



**Arrêté DGS n° DS 22-11-2017 portant délégation de signature de
Monsieur Gilles MOREAU, *Responsable du département de sociologie par intérim*
UFR Sciences Humaines et Arts**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts en date du 08/12/2016, portant élection de Monsieur Éric PALAZZO, Directeur de l'UFR à compter du 01/01/2017 ;
- Vu l'acte en date du 22/11/2017, portant désignation de Monsieur Gilles MOREAU en qualité de Directeur du département de sociologie par intérim de l'UFR Sciences Humaines et Arts ;

Arrête

Article 1 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Gilles MOREAU, Directeur du département de sociologie par intérim de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

Article 2 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Gilles MOREAU, Directeur du département de sociologie par intérim de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement des dépenses et frais de mission dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation de service fait) ;
- Tous les actes de certification du service fait ;

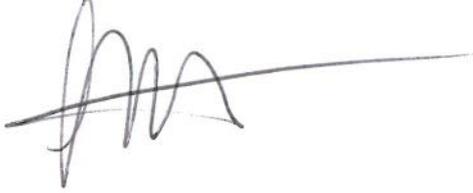
Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

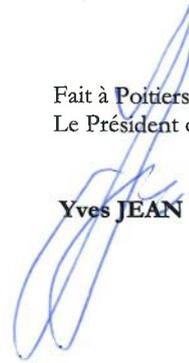
Vu le 5 décembre 2017
Le délégataire,

Monsieur Gilles MOREAU



Fait à Poitiers le 22 novembre 2017
Le Président de l'Université

Yves JEAN



Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

UNIVERSITE DE POITIERS

15. DEC. 2017

Direction des affaires juridiques